

Qu'est-ce que le travail convenable?

Le travail convenable :

- cadre avec les capacités fonctionnelles du travailleur;
- est sécuritaire, ne met pas le travailleur ou ses collègues en danger et ne nuit pas au rétablissement;
- est rationnel et favorise le rétablissement (le travail sert un objectif pour l'entreprise);
- dans la mesure du possible, permet au travailleur de gagner le même salaire qu'avant l'accident.

Comment identifie-t-on le travail convenable?

Pour identifier le travail convenable pour un travailleur blessé, on met l'accent sur les capacités du travailleur et ses compétences, comme l'indique le formulaire sur les capacités fonctionnelles. On examine les exigences du travail pour s'assurer qu'elles cadrent dans les limites des capacités du travailleur. Il faut veiller à ce que le travailleur possède les compétences et la formation nécessaires pour effectuer le travail en toute sécurité.

Blessure et signalement d'un incident

Par courriel :

Les employeurs et les travailleurs peuvent maintenant signaler les blessures en milieu de travail par courriel dans les deux territoires. Pour faire un signalement par courriel, veuillez faire parvenir les détails de l'incident à :

nwtclaimsservices@wscc.nt.ca
nuclaimsservices@wscc.nu.ca

Ligne de signalement d'accident (24 heures sur 24) :

1 800 661-0792

SIÈGE SOCIAL

Yellowknife
C. P. 8888, 5022, 49^e Rue
Centre Square Mall, 5^e étage
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2R3
Téléphone : 867 920-3888
Sans frais : 1 800 661-0792
Télécopieur : 867 873-4596
Télec. sans frais : 1 866 277-3677

BUREAUX RÉGIONAUX

Iqaluit

C. P. 669, Édifice Qamutiq, 2^e étage
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Téléphone : 867 979-8500
Sans frais : 1 877 404-4407
Télécopieur : 867 979-8501
Télec. sans frais : 1 866 979-8501

Inuvik

C. P. 1188, 151, chemin Mackenzie
Édifice Mack Travel, 3^e étage
Inuvik (Territoires du Nord-Ouest) X0E 0T0
Téléphone : 867 678-2301
Télécopieur : 867 678-2302

SERVICES DE PRÉVENTION

Sécurité au travail : 867 669-4418
Sécurité minière : 867 669-4412

wscc.nt.ca

wscc.nu.ca

If you would like this information in another language, please contact us.

ᑕᑦᓇ ᐱᓪᓴᓴᓄᓐ ᐱᐱᓴᓴᓄᓐ ᐱᓴᓴᓄᓐ ᐱᓴᓴᓄᓐ ᐱᓴᓴᓄᓐ.

Piyumagungni una uqauti aallakktu uqauhikkut, unniutivakluta.



WSCCNTNU

sécurité et soins

Retour au travail

pour les travailleurs blessés



Retour au travail (RAT)

Les travailleurs blessés n'ont pas toujours besoin d'attendre un rétablissement complet avant de retourner au travail. Les fournisseurs de soins de santé, les défenseurs des travailleurs, les syndicats et la CSTIT comprennent qu'un retour au travail hâtif et sécuritaire peut améliorer le rétablissement du travailleur.

Avantages d'un RAT hâtif

Avantages pour l'employeur :

- Réduction du temps d'absence des travailleurs;
- Conservation des travailleurs expérimentés, compétents et avertis;
- Démonstration de la valeur des travailleurs aux yeux de l'employeur;
- Réduction des coûts de réembauchage et de formation;
- Promotion d'une solide culture de sécurité pour le Nord.

Avantages pour les travailleurs :

- Amélioration du rétablissement et de la réadaptation;
- Maintien des avantages financiers (pension, AE, assurance médicale et dentaire, vacances);
- Hausse du moral des travailleurs et renforcement du lien avec le milieu de travail;
- Protection de l'employabilité des travailleurs.



Il faut créer un programme de RAT pour que toutes les personnes de l'entreprise sachent quoi faire en cas de lésion ou de maladie. Un programme de RAT précise comment l'employeur coordonne le retour au travail des travailleurs blessés. Pour de l'aide par rapport au retour au travail, veuillez communiquer avec la CSTIT au 1 800 661-0792.



PROCÉDURE DE RAT

1. Premiers soins/soins médicaux :

- Le travailleur reçoit les premiers soins ou des soins médicaux.
- L'employeur assure le transport du travailleur au centre médical le plus près, au besoin.
- Le fournisseur de soins de santé remplit le formulaire sur les capacités fonctionnelles de la CSTIT.

2. Signalement de l'incident :

- Le travailleur signale l'incident à l'employeur.
- L'employeur remplit et remet le formulaire Rapport de l'employeur sur une blessure survenue au travail de la CSTIT. Il en remet une copie au travailleur.
- Le travailleur remplit et remet le formulaire Rapport de blessure du travailleur de la CSTIT.

3. Communication et collaboration :

- L'employeur et le travailleur communiquent dès que possible après l'incident et tout au long du rétablissement.
- L'employeur et le travailleur communiquent avec la CSTIT de façon périodique pour la tenir informée.

4. Identification du travail convenable et création d'un plan de RAT :

- L'employeur et le travailleur parlent des capacités fonctionnelles et du pronostic avec la CSTIT afin d'identifier le travail convenable et d'élaborer un plan de RAT ensemble.
- L'employeur et le travailleur rédigent et signent le plan de RAT, puis remettent le plan à la CSTIT.

5. Mise en œuvre et suivi du plan de RAT :

- L'employeur et le travailleur communiquent pour faire le suivi du plan de RAT.
- L'employeur et le travailleur informent la CSTIT toutes les deux semaines. De plus, ils se parlent et abordent les préoccupations.

6. RAT réussi :

- Le travailleur termine le plan avec succès et retourne à ses tâches d'avant l'incident.
- Le travailleur atteint un rétablissement maximal et son adaptation est permanente.